

SCHEMA DIRECTEUR
DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE
(S.I.L.)

CAHIER DES CHARGES

Document
provisoire

Sommaire

1 - PRÉSENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE S.I.L.....	2
2 - LES DIFFÉRENTS TYPES DE S.I.L. ET LEUR FINANCEMENT.....	2
2.1 Le guide technique du CERTU.....	2
2.2 Types de panneaux et subvention attribuées.....	3
3 - RÈGLES D'IMPLANTATION DE LA S.I.L.....	4
3.1 – Principe général de jalonnement.....	4
3.2 – Jalonnement " hors agglomération ".....	4
3.3 – Jalonnement " en agglomération ".....	5
3.4 - Choix des panneaux et couleurs des registres.....	5
4 - LES PÔLES.....	6
5 – MISSIONS DU PRESTATAIRE.....	8
6 – DOCUMENTS DE REFERENCE.....	8

1 - PRÉSENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE S.I.L.

Le schéma directeur de signalisation d'information locale adopté par le Département le 19 juin 2017 concerne les principes de mise en œuvre d'une Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) sur le territoire des communes et EPCI pour les pôles de niveaux 1 à 4 du schéma directeur de signalisation touristique et les équipements communaux.

L'objectif du schéma directeur est de signaler de manière homogène et cohérente sur la totalité du Département des sites de proximité, utiles aux usagers en déplacement. La signalisation doit permettre aux usagers d'être guidés de façon claire, efficace et sans ambiguïté. Elle répond donc à des règles strictes.

L'adhésion à la charte départementale (consultable sur le site "www.indre.fr") sur la signalisation d'information locale permet à la collectivité de bénéficier d'un financement par le Département, pour l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation d'information locale par un bureau d'études ainsi qu'à l'acquisition et la mise en place de la signalisation.

2 - LES DIFFÉRENTS TYPES DE S.I.L. ET LEUR FINANCEMENT


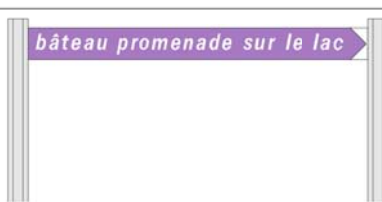


2.1 Le guide technique du CERTU

Le guide technique de signalisation d'information locale du CERTU fixe la liste des services signalables :

- ▣ les équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de signalisation de direction (D21) : zone d'activité économique, gendarmerie, hôpital, etc ...,
- ▣ les équipements et services signalables soit avec des panneaux de direction (D21), soit avec des panneaux de S.I.L. (Dc43 et Dc29) : équipement d'hébergement isolés, activités économiques et commerciales, équipements publics, sports et loisirs, etc ...
- ▣ les équipements et services signalables exclusivement avec des panneaux de S.I.L. (Dc43 et Dc29): équipement d'hébergement, équipement de restauration, services usuels, etc ...

Le schéma directeur de signalisation d'information locale de la collectivité est principalement orienté sur la mise en place d'une signalisation avec des panneaux de type Dc29 et Dc43.

2.2 Types de panneaux et subvention attribuées

Type	Exemple	Implantation	Financement
Dc29 (SIL)		<ul style="list-style-type: none"> ➔ en agglomération dans le carrefour : ➔ RD / RD ➔ RD / VC ➔ VC / VC 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ collectivité ▶ subvention de 20 % par le Département
Dc29 (SIL)		<ul style="list-style-type: none"> ➔ hors agglomération : sur la voie communale 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ collectivité ▶ subvention de 20 % par le Département
Dc43 (SIL)		<ul style="list-style-type: none"> ➔ En et hors agglomération ● en pré-signalisation dans tous carrefours 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Collectivité ▶ subvention de 20 % par le Département
D21 (SIL)		<ul style="list-style-type: none"> ➔ en et hors agglomération ● à chaque carrefour rencontré (RD - RD) ● D21 utilisé en temps que SIL dans la mesure de l'importance du pôle et des possibilités de signalisation sur l'ensemble (nombre de mentions limitée) 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Département sur RD

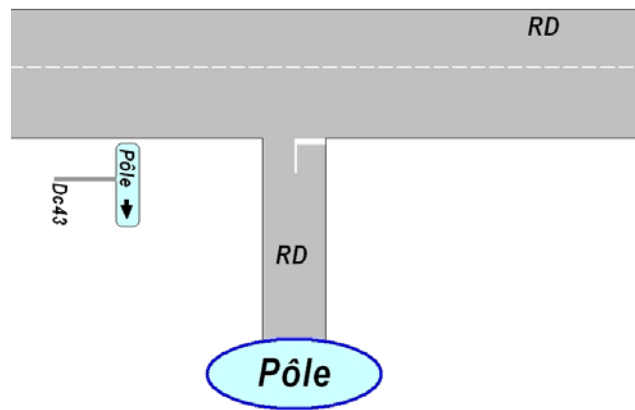
3 - RÈGLES D'IMPLANTATION DE LA S.I.L.

3.1 – Principe général de jalonnement

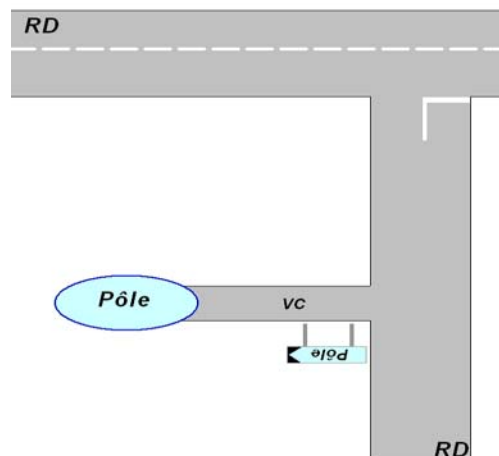
- ➔ les jalonnements mis en place sont dits de proximité
- ➔ la continuité du jalonnement d'un pôle doit toujours être assurée.

3.2 – Jalonnement " hors agglomération "

- ➔ sur un carrefour entre une route départementale et une route départementale **hors agglomération**, sur le principe du schéma directeur de signalisation touristique, seul un signalement de type pré-directionnel en amont du dernier carrefour rencontré avant le pôle est implanté.



- ➔ sur un carrefour entre une route départementale et une voie communale hors agglomération, une signalisation de position sur la voie communale est implantée.



3.3 – Jalonnement " en agglomération "

- en agglomération, quel que soit le gestionnaire de la voirie, tous les pôles peuvent bénéficier d'une pré-signalisation ou d'une signalisation de position sous forme de S.I.L.

RAPPEL : Les limites d'agglomération sont symbolisées par les panneaux de type :



3.4 - Choix des panneaux et couleurs des registres

Les ensembles de signalisation choisis pour la mise en œuvre de la S.I.L. ne comportent pas de listel. Seuls les registres sont à fond coloré.

Il est retenu une couleur par « famille » de pôle :



Nuance du fond
Ocre Silmoyen
MauveSigna
SilTurqCla
VioletSigna
Vert P355
Bleu TurqFoncé
SilPprocess
SilPreflex
GrisSigna

4 - LES PÔLES

Afin de faciliter la compréhension de la S.I.L. par les usagers, les types de pôles ont été regroupés en 9 familles (cf. article 3.4), suivant la liste indiquée dans la Charte.

Les sites identifiés sont à jalonner avec des panneaux de type Dc29 et Dc43 :

- patrimoine culturel et naturel (*Musée, Église, Pôles Touristiques de Niveaux 1 à 4 inscrits au schéma directeur de signalisation touristique, ...*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

- hôtels et restauration (*Hôtel, Restaurant, ...*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

- autres hébergements touristiques (*Gîte, Camping, ...*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

- services aux personnes en déplacement (*Carburant, Bureau de poste, ...*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

produits du terroir (*fromages, poulets, lentilles,*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

artisanat d'art (*expositions permanentes de peinture, maison des arts, ...*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

sport et loisirs (*Salle des fêtes, Plan d'eau, gymnase,*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

activités économiques et industrielles (*Z.I., Z.A., Centre commercial,*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

services publics (*Mairie, Gendarmerie, Parking,*)

N° d'un site	Sites	Communes / lieu-dit

Le titulaire du marché devra analyser et guider le maître d'ouvrage dans la définition des sites et équipements à signaler.

5 – MISSIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra :

Phase 1

Analyser et compléter en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage ou son représentant, la liste des sites et équipements à signaler et définir une hiérarchisation des sites.

Phase 2

Établir le plan d'implantation des différents ensembles à partir d'un travail de terrain permettant de s'assurer de la faisabilité de l'implantation et de la lisibilité des panneaux notamment au regard du nombre de mentions. Ce plan sera schématique et accompagné d'une estimation et sera validé par le maître d'ouvrage.

Le schéma directeur de S.I.L. sera constitué des documents issus des phases 1 et 2.

Phase 3

Établir les plans détaillés des ensembles de signalisation et de leur implantation (1/200e) permettant ainsi la validation du maître d'ouvrage. Ce dossier de plans sera accompagné d'un métré détaillé et d'une estimation détaillée, ensemble par ensemble, des différents carrefours.

6 – DOCUMENTS DE REFERENCE

- le Schéma directeur de signalisation touristique,
- la Charte de S.I.L.,
- le guide du CERTU